

SAS 440HZ

RCS 790 139 398

AGE 16/12/2024

EXTRAIT DU PV

société 440HZ SAS, RCS 790 139 398, 94 rue du Moulin de Pierre 92140 Clamart
(pour mémoire antérieurement sise 10 rue de Penthièvre 75008 Paris)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE L'AGE DU 16 DECEMBRE 2024

Le Président



Les associés



EXTRAIT DU PV

société 440HZ SAS, RCS 790 139 398, 94 rue du Moulin de Pierre 92140 Clamart
(pour mémoire antérieurement sise 10 rue de Penthievre 75008 Paris)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le seize (16) décembre (12), au siège social, sur convocation du Président, dont il lui est acte, s'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) à huis clos, à 17 heures, avec vote sur place ou par procuration ou par correspondance ou par visio-correspondance.

Le quorum est atteint.

L'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président rappelle qu'il est initié depuis plusieurs années une négociation avec un créancier. Il en a résulté différents protocoles d'accord transactionnel (en 2017 et en 2020).

Le Président précise qu'il a cherché à restructurer la situation financière de la société afin de lui permettre de se développer et à ce titre il a été proposé à certains créanciers de participer à une (ou des) augmentation(s) de capital.

Il a été convenu, après des négociations intervenues entre 2023 et 2024, d'un protocole d'accord transactionnel entre 440HZ et un créancier majeur ainsi que des poursuites initiées par d'autres créanciers et des solutions proposées par 440HZ, compte tenu de l'évolution

- de la conjoncture et des performances économiques et financières (données financières passées),
- eu égard aux perspectives (données financières prévisionnelles, savoir-faire, know how et perspectives liées à l'intégration de l'intelligence artificielle),
- prenant en considération les négociations intervenues avec ce créancier majeur,
- eu égard à des négociations parallèles et bilatérales avec différents autres créanciers de 440HZ,
- et en intégration des solutions avec différents débiteurs de 440HZ,

Pour mémoire, et à toutes fins utiles, il est rappelé qu'il a été établi une convention de trésorerie entre 440HZ, sa mère et ses filiales existantes et à venir au moyen d'un protocole d'accord transactionnel en 2017.

Le protocole d'accord transactionnel (articles 2044 et suivants du Code Civil) au titre duquel il a été réuni la présente AGE a fait l'objet d'une signature par le dernier interlocuteur concerné en date du 15 décembre 2024.

440HZ avait proposé à certains créanciers poursuivants d'être payés

- au moyen de cession d'actifs détenus en France ou à l'étranger (USA), à savoir des créances détenues sur différents débiteurs,
- ou au moyen de conversion d'une conversion de tout ou partie de la dette du créancier poursuivant au travers d'une augmentation de capital, sur base d'une parité d'échange à convenir.

...

EXTRAIT DU PV

APPORTS DE KACOM SERVICES

Ainsi, il est retenu une contribution de 185.947 € (74.38%) pour un capital social fixé à 250.000€ pour les anciens actionnaires de 440 Hz et ce par prélèvement notamment sur la prime d'émission apportée par de KACOM SERVICES et par HMII TRANSACTIONS (nouveaux actionnaires)

Pour mémoire, paiement par KACOM SERVICES à raison de 174.437 € (dont 19.510 € pour augmentation du capital et 154.927 € affectés à la prime d'émission qui est incorporée partiellement au capital social), pour attribution et obtention de 21,34% du capital (fixé à 250.000 €) et dotation de la réserve légale à raison de 21,34% de 25.000 €

En conséquence, il est effectué une conversion de dettes de KACOM SERVICES (nouvel actionnaire) à raison de 174.437 € (dont 19.510 € pour augmentation du capital et 154.927 € affectés à la prime d'émission qui est incorporée partiellement au capital social), pour attribution et obtention de 21,34% du capital (fixé à 250.000 €) et dotation de la réserve légale à raison de 21,34% de 25.000 €

...

CAPITAUX PROPRES DE 440HZ RESTRUCTURES SUR BASE EVALUATION 31/12/2023

- le capital social de 440HZ soit fixé à 250.000 €,
- la réserve légale légale de 440HZ soit dotée pour 25.000 €,
- et le report à nouveau s'élève à 9.994 €

Pour des raisons d'égalité entre les actionnaires (anciens et nouveaux), il a été procédé (sur base des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2023 à 75.557 €) à une première augmentation de capital par incorporation de réserves au capital (68.001 €) et à une dotation de la réserve légale (7.557 €) par les anciens actionnaires de 440 HZ.

Autre point significatif

Il est rappelé par ailleurs qu'au titre des relations entre 440HZ France et 440HZ USA il est refacturé au « franc le franc » (ou à l'euro l'euro) les primes d'assurance ALLIANZ facturées par le courtier d'assurance VERSPIEREN à 440HZ (facturation hors tva) dans le cadre d'un contrat pour salariés expatriés à l'étranger l'ensemble desdites primes pour les différents intervenants de sorte que l'intégralité des charges en cause sont intégralement refacturées à 440HZ USA (facturation EXPORT en produits annexes ou accessoires, compte 708) ; il en résulte une opération totalement neutre au niveau du compte de résultat de chaque exercice. Par ailleurs, certains règlements ont été effectués par 440HZ France et d'autres par 440HZ USA.

La dette envers VERSPIEREN est soldée.

...

EXTRAIT DU PV

- Conséquences du Protocole d'accord transactionnel pour la société KACOM SERVICES LTD, société de droit anglais immatriculé au Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 10303425, sise Eac/ 67 Wingate Square, London, United Kingdom, SW4 0AF, créancier poursuivant

KACOM SERVICES agit en vertu des échanges convenus notamment pour le 30 juin 2024 (l'évaluation de l'actif net comptable corrigé et de la parité d'échange, bases définies sur base du bilan au 31 décembre 2023)

- Reconnaissance de la dette due au 31/12/2023 pour 574.437 €
- Négociations en application des modalités convenues suite aux protocoles d'accord d'accord du 10 janvier 2017 et du 30 septembre 2020, et au vu des demandes effectuées par les autres créanciers poursuivants (assignation ou équivalents)
- compte tenu des agios limités à 3% (avec anatocisme) soit 149.000 € et 4.000 € de frais irrépétibles, arrêtés à 155.000 € et payés par compensation avec cession d'une créance de 160.000 € sur 440HZ USA (PAIEMENT DES INTERETS)
- eu égard aux possibilités de remboursement présentées au travers de la cession d'autres actifs ou créances (275.000 € sur 440HZ USA et 125.000 € sur un portefeuille de créances clients)
- et/ou des possibilités de participation à une augmentation de capital pour obtention de 21.34% du capital (fixé à 250.000 €) avec émission d'une prime d'émission
- il a été convenu du niveau du désendettement partiel par cession d'actifs (400.000 €) et du remboursement partiel de la dette suite à conversion d'une partie de la dette (174.437 €) (PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRINCIPAL) à raison d'une décision de conversion partielle de ladite dette et ce par conversion convenue entre le 31 mars 2024 et le 30 septembre 2024 et à réaliser au plus tard le 31 décembre 2024, décision finalement effective en date du 15 décembre 2024

...

EXTRAIT DU PV

VENTE PLATEFORME V2 A 440 HZ USA PAR 440HZ FRANCE

Pour mémoire, 440HZ France a vendu la plate-forme V1 à 440HZ ce qui explique le niveau de créance client reliquataire existant et par ailleurs cédé à KACOM avec subrogation à due concurrence.

Parallèlement, il a été vendu par 440 HZ France la plate forme V2 à 440 HZ USA pour 160.000 €.

CESSION DE CREANCES A KACOM

SUITE A VENTE PLATEFORME V2 A 440 HZ USA PAR 440HZ FRANCE

Cette nouvelle créance de 160.000 € sur 440HZ USA est également cédée par 440HZ France à KAKOM et ce avec subrogation à due concurrence.

D'OU PAIEMENT DES INTERETS DE LA DETTE KACOM ET CE PAR ECHANGE AVEC UN ACTIF DETENU PAR 440 HZ ET COMPENSATION A DUE CONCURRENCE

Il a été convenu ce qui suit :

- ✓ Paiement partiel Dette KACOM par cession de créance sur 440Hz USA pour 275.000 €

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022 mémoire</u>
<u>Cession créance sur 440hz USA</u>		
Créance sur 440HZ USA	275 026	401 061
Cédée pour à KACOM	275 000	
ET COMPENSATION LEGALE à due concurrence		

- ✓ Paiement partiel Dette KAKOM par cession d'une portefeuille de créances de 440Hz France pour 125.000 €

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022 mémoire</u>
<u>Créance portefeuille autres clients cédés</u>		
Home Network	64 390	64 390
Edition Cartographie France	21 800	21 800
Inter W	8 041	8 041
Net messages	8 119	8 119
Oelis	11 488	11 350
Scube	11 112	11 112
TOTAL	124 950	124 812
Cédée pour	125 000	
ET COMPENSATION LEGALE à due concurrence		

...

EXTRAIT DU PV

REMBOURSEMENT PARTIEL DETTE KACOM PAR ECHANGE AVEC DES ACTIFS
DETENUS PAR 440 HZ (400.000 €) ET COMPENSATION A DUE CONCURRENCE
Et Contribution à augmentation de capital avec prime d'émission pour 174 437 €

€	31/12/2023
Dettes KACOM	574.437
Cession Créance Client 440HZ USA	- 275 000
Cession Portefeuille Créance Client	- 125 000
Solde Dettes KACOM Pour contribution à augmentation de capital Y compris prime d'émission	174 437

	31/12/2023	31/12/2022 mémoire
➤ Dette KACOM sur 440HZ France	574 437	574 437

Payée par cession de créance sur 440Hz USA pour 275.000 €

Payée par cession d'une portefeuille de créances de 440Hz France pour 125.000 €

Total paiements intervenus par cession de créances = 400.000 € (=275.000 + 125.000)

Solde reliquataire = 574.437 € - 400.000 € = 174.437 €

Payée pour 174.437 € et dette KACOM compensée à due concurrence

par augmentation de capital avec et prime d'émission (confer INFRA) soit :

augmentation de capital	prime d'émission
19510	154927

Et réaffectation de l'ensemble des sommes versées de sorte que KAKOM détienne 21.34% du capital qui est fixé à 250.000 € et ait contribué à 21.34% de la réserve légale fixée à 10% du capital soit 25.000 €, et ce suite à prélèvements à due concurrence sur la prime d'émission.

Associé	% dans 440Hz	Contribution au CAPITAL en €	CAPITAL €	Contribution à la RESERVE LEGALE en €	RESERVE LEGALE €
KACOM	21,34%	53 348,67	250 000,00	5 334.87	25 000,00

...

EXTRAIT DU PV

- Conséquences du Protocole d'accord transactionnel pour la société QUANTUM FINANCES, sise 94 rue du Moulin de Pierre, 92130 Clamart,

En vertu des échanges convenus, évaluation des actifs et compensation à due concurrence

31/12/2022 mémoireQUANTUM FINANCES

Créance client	43 317
Dette Fournisseur	43 962

ET

il est rappelé qu'il a été établi une convention de trésorerie entre 440HZ, sa mère et ses filiales existantes et à venir au moyen d'un protocole d'accord transactionnel en 2017.

...

EXTRAIT DU PV

- Conséquences pour la société 440HZ LLC USA, 407 Lincoln Road, suite 6J, Miami Beach FL 33139 USA, débiteur de la société 440HZ,
 - Reconnaissance de la créance due au 31/12/2023 pour 275.000 €
 - Reconnaissance de la créance 2024 pour 160.000 € (V2)
 - Compte tenu des échanges entre les parties et ce notamment pour l'évaluation des actifs cédés (275.000 et 160.000), leur compensation à due concurrence pour apurement des dettes de 440HZ à l'égard de KACOM SERVICES (respectivement quote-part du principal & intérêts capitalisés à 3% + frais)
 - il est rappelé qu'il a été établi une convention de trésorerie entre 440HZ, sa mère et ses filiales existantes et à venir au moyen d'un protocole d'accord transactionnel en 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

- ✓ Paiement partiel Dette KACOM par cession de créance sur 440Hz USA pour 275.000 €

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022 mémoire</u>
<u>Cession créance sur 440hz USA</u>		
Créance sur 440HZ USA	275 026	401 061
Cédée pour à KACOM	275 000	
ET COMPENSATION LEGALE à due concurrence		

- ✓ Avec paiement préalable des intérêts financiers et frais irrépétibles de KACOM par cession de créance sur 440Hz USA pour 160.000 €

	<u>31/12/2024</u>	
<u>Cession créance sur 440hz USA</u>		
Créance sur 440HZ USA	155 000	Plateforme V2 vendue en 2024
Cédée pour à KACOM	160 000	
ET COMPENSATION LEGALE à due concurrence		

VENTE PLATEFORME V2 A 440 HZ USA PAR 440HZ FRANCE

Pour mémoire, 440HZ France a vendu la plate-forme V1 à 440HZ ce qui explique le niveau de créance client reliquataire existant et par ailleurs cédé à KACOM avec subrogation à due concurrence.

Parallèlement, il a été vendu par 440 HZ France la plate forme V2 à 440 HZ USA pour 160.000 €.

CESSION DE CREANCES A KACOM
SUITE A VENTE PLATEFORME V2 A 440 HZ USA PAR 440HZ FRANCE

Cette nouvelle créance de 160.000 € sur 440HZ USA est également cédé par 440HZ France à KACOM et ce avec subrogation à due concurrence.

D'OU PAIEMENT DES INTERETS DE LA DETTE KACOM ET CE PAR ECHANGE AVEC UN ACTIF DETENU PAR 440 HZ ET COMPENSATION A DUE CONCURRENCE

...

EXTRAIT DU PV

Il en résulte ce qui suit pour la société 440 HZ

La répartition du capital ressort à

%	%	CAPITAL €
Quantum Finances Ancien actionnaire 440 HZ 49% de 74,38%	36,45%	91 114,10
Serge Lafitte Ancien actionnaire 440 HZ 51% de 74,38%	37,93%	94 833,05
Total Anciens actionnaires 440 HZ	74,38%	185 947,15
KAKOM	21,34%	53 348,67
HMI	4,28%	10 704,17
CAPITAL	100,00%	250 000,00

CAPITAL SOCIAL

250.000 €

Les contributions à la réserve légale ressortent à ce qui suit :

%	%	CAPITAL €
Quantum Finances Ancien actionnaire 440 HZ 49% de 74,38%	36,45%	9 111,41
Serge Lafitte Ancien actionnaire 440 HZ 51% de 74,38%	37,93%	9 483,31
Total Anciens actionnaires 440 HZ	74,38%	18 594,72
KAKOM	21,34%	5 334,87
HMI	4,28%	1 070,42
CAPITAL	100,00%	25 000,00

RESERVE LEGALE

25.000 €

Le report à nouveau ressort à

9.994 €

CAPITAUX PROPRES (avant résultat au titre des activités de l'exercice 2024) 284.994 €

Ce qui constitue le « gage des créanciers » au sens de la législation en vigueur.

...

EXTRAIT DU PV

société 440HZ SAS, RCS 790 139 398, 94 rue du Moulin de Pierre 92140 Clamart
(pour mémoire antérieurement sise 10 rue de Penthièvre 75008 Paris)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

En conséquence de qui il est passé au vote des résolutions proposées

RESOLUTION N°1

L'AGE décide d'affecter le report à nouveau fixé à 74.547 € en totalité aux réserves statutaires.
L'AGE décide d'augmenter le capital social jusqu'à présent fixé à 1.000 € à 68.679,09 € par incorporation de réserves au capital.
L'AGE décide que le capital social sera divisé en autant d'actions de 1 cent que nécessaire (soit 6 867 909 actions).
L'AGE décide d'affecter 6.867,91 € à la réserve légale par prélèvement sur les réserves statutaires.
Les statuts sont mis-à-jour.

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

RESOLUTION N°2

L'AGE prend acte des conséquences financières du Protocole d'accord transactionnel du 15/12/2024 et le ratifie en tant que de besoin par décision de l'AGE du 16/12/2024

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

RESOLUTION N°3

L'AGE décide d'augmenter le capital social fixé à 92.104 € par incorporation d'une quote-part des créances converties au capital (soit à due concurrence pour 19.510 € et 3.915 €) soit un total d'augmentation de capital de 23.425 €.
Il est constaté une prime d'émission de 154.927 € sur la créance de 174.437 € remboursée et dont 19.510 € ont été portés au capital.
Il est constaté une prime d'émission de 31.085 € sur la créance de 35.000 € convertie et dont 3.915 € ont été portés au capital.
L'AGE constate une prime d'émission globale de 186.013 € (154.927 € + 31.085 €).
L'AGE décide d'une augmentation de capital à raison de 157.896 € somme prélevée à due concurrence sur la prime d'émission.
Il est prélevé 18.132 € sur la prime d'émission pour dotation à la réserve légale qui est portée à 25.000 €
L'AGE décide que le capital social fixé à 250.000 € sera divisé en autant d'actions de 1 cent que nécessaire (soit 25.000.000 actions).
L'AGE décide d'affecter le solde de la prime d'émission au report à nouveau.
Les statuts sont mis-à-jour.

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

...

EXTRAIT DU PV

société 440HZ SAS, RCS 790 139 398, 94 rue du Moulin de Pierre 92140 Clamart
(pour mémoire antérieurement sise 10 rue de Penthièvre 75008 Paris)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

RESOLUTION N°4

L'AGE décide de publier une annonce légale dans un journal d'annonces légales comme suit :

« Suite à ratification en date du 16 décembre 2024 d'un protocole d'accord transactionnel signé par la dernière partie le 15 décembre 2024, L'AGE du 16 décembre 2024 a porté le capital de 1.000 € à 250.000 € par incorporation de réserves à hauteur de 67.679€, par augmentation de capital souscrite par des nouveaux actionnaires à hauteur de 23.425 € à raison des créances converties au capital, et par prélèvement sur les primes d'émission à hauteur de 157.896 €, soit sur les primes versées à hauteur de 186.013 €. L'action a un nominal de 1 cent. L'AGE décide de porter la réserve légale à 25.000 € et de laisser le solde au report à nouveau (9.994€).
Les statuts sont mis-à-jour.

Pour avis et publication au RCS. Le Président. »

LA RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N°5

L'AGE donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité légale.

LA RESOLUTION EST ADOPTÉE

De tout ceci, il est établi le présent procès-verbal.

La séance est levée à 19 heures.


Le président

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES

Le 26/03/2025 Dossier 2025 00016782, référence 9224P02 2025 A 01221
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LYCEE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 38 25
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr